

COMMUNE DU FENOUILLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025-076

**Objet : Avenant n °1 - Convention n°2025.ECL.0516- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
– Nouveau Quartier Secteur B et C**

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2213-32, L 2225-1 et L 2225-2,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférent, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 22 septembre 2025, autorisant la signature de la convention n°2025.ECL.0516 en lien avec les travaux d'extension du réseau d'éclairage public- Nouveau quartier secteurs B et C.

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg secteur B et C des travaux complémentaires sont à prévoir pour mettre en place de l'éclairage public sur les voies nouvelles, à réaliser par le SYDEV. Afin de permettre leur exécution, il est nécessaire d'en définir les modalités techniques et financières.

Considérant le projet d'avenant n°1 de la convention n° 2025.ECL.0516 précisant le détail et le coût de ces prestations ainsi :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (Convention n°2025.ECL.0516)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage Public			
Travaux neufs	36 925.00	39 016.00	2 091.00
MONTANT DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			2 091.00

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention n° 2025.ECL.0516 avec le SYDEV pour les travaux de pose de l'éclairage public – Nouveau quartier Secteur B et C.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville pour ces travaux s'élève à 2 091.00 € HT (deux mille quatre-vingt-onze euros HT)

Article 3 : Il est précisé que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23 – 2315 – Travaux de voirie en cours.

Article 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.

Diffusion : SYDEV

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié électroniquement le 10 décembre 2025
ID : 085-218500882-20251217-DEC2025_076-CC

DEC 2025-76

10 décembre 2025